

Compte rendu de la séance du samedi 25 février 2017

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents Représentés : PAPAIX Martine par PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François par GALIN Marcel.

Absents excusés : Pierre SOUQUET

Secrétaire de séance : GRANIER Lucien.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Budget Principal :
 - compte administratif et compte de gestion 2016.
- 3/ Régie municipale Camping :
 - compte administratif et compte de gestion 2016.
- 4/ Orientations budgétaires, subventions et dotations aux associations.
- 5/ Autorisation pour mandater les dépenses d 'investissement avant le vote du budget primitif 2017.
- 6/ FDAL 2017 : dossier de subvention.
- 7/ SDE09 : programme et extension BT borne IRVE(Implantation Recharge Véhicule Electrique).
- 8/Convention avec la mairie d'Ercé : Frais de fonctionnement et de cantine RPIC .
- 9/ Transfert de la compétence PLU : position de la commune.
- 10/ Centre de gestion : avenant à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail.
- 11/Médiathèque et APC : renouvellement et modification contrat du personnel.
- 12/ Musée Mémoire Vivante d'Aulus : conventionnement et adoption du plan de financement.
- 13/ Communauté des Communes Couserans Pyrénées : Suppléance du Maire.
- 14/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Budget Principal :

- **compte administratif et compte de gestion 2016.**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr GRANIER, adjoint chargé des finances, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2016 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2015	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	134 717.43	143 866.10	+ 9 148.67
Fonctionnement	383 040.47	411 775.30	+ 28 734.83

	Résultat clôture 2015	Autofinancement affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert de résultat par opération non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 87 912.55		+ 9 148.67	0	- 78 763.88
Fonctionnement	+ 81 613.23	81 613.23	+ 28 734.83	136.76	+ 28 871.59
Solde	- 6 299.32	- 81 613.23	+ 37 883.50	136.76	- 49 892.29

En 2016 les ressources d'investissement d'un montant de 143 866.10 € se décomposent comme suit : 57% d'autofinancement, 22% en subventions reçues, 8% d'opération patrimoniale et 13% de remboursement de fonds de compensation de TVA .

Elles ont été affectées pour 72 372.81 € (soit 54%) à l'investissement, pour 50 579.22 € (soit 38%) au remboursement en capital des emprunts et pour 11 765.40 € d'opération patrimoniale(soit 8%) .

Les principales opérations effectuées concernent:

Eglise : restauration patrimoine campanaire et mise aux normes électrique (15 909 €) travaux subventionnés à 88% du HT (dons de particuliers et de la fondation du patrimoine)

Bâtiment mairie : aménagement salle du conseil(18 423 €), travaux subventionnés à 50% du HT.

Cheminement PMR rue principale : rampe d'accès et remplacement des bordures existantes(6 987 €).

Eclairage Public centre village et Bernède (5488 €)

Aire de camping-cars : travaux d'aménagement (4 024 €).

Médiathèque : aménagement intérieur (5828 €).

Parc thermal : Elagage des arbres du parc et de l'accrobranche et pose de grilles aux sources thermales(7147 €)

Divers Equipement : éco-compteur pour cascade d'Ars , table de ping-pong, Village musée, Histoire, Castel minier, diagnostic pont des thermes, toit cabane de la Hille le tout pour (8564 €).

La section de fonctionnement (Compte Administratif) en dépense est en baisse de 18509 € (6% vs 2015). Les charges financières concernant les emprunts sont en diminution de 8%.

En terme de ressources, la société IGIC n'a pas versé de redevance en 2016.

La DGF est en baisse de 20% soit 19 448 €

Ces baisses ont été compensés en partie par une hausse des recettes fiscales.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2016.

3/ Régie municipale Camping :

• compte administratif et compte de gestion 2016.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance.

Monsieur le Maire avant de quitter la salle, demande à Mr GRANIER, adjoint chargé des finances, de présider la séance en son absence et de présenter le résultat de gestion 2016 pour le budget annexe régie camping en accord avec les états intermédiaires du compte de gestion de la Trésorerie Générale.

2016	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	9 371.50	8 251.20	- 1 120.30
Fonctionnement	120 618.16	133 892.74	+ 13 274.58

	Résultat clôture 2015	Autofinancement affecté à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016

Investissement	+ 18 393.82	0	- 1 120.30	+ 17 273.52
Fonctionnement	+ 40 007.34		+ 13 274.58	+ 53 281.92
Solde	+ 58 401.16	0	+ 12 154.28	+ 70 555.44

Avec un Chiffre d'affaire HT de 131064 €, l'activité du camping municipal est en croissance de 3% vs 2015. Le budget primitif prévoyait prévu à 136 600€ .
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 9728€ (7.5% vs 2015)

Les investissements ont porté sur l'achat d'une laveuse et sècheuse et essentiellement sur des travaux d'éclairage public avec le remplacement de candélabres. Coût total 8620 € HT.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Compte Administratif 2016 pour la régie camping.

4/ Orientations budgétaires, subventions et dotations aux associations.

Impôt : pas d'augmentation de la part communale hormis l'évolution des bases.

5/ Autorisation pour mandater les dépenses d 'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

6/ FDAL 2017 : dossier de subvention.

Le dossier de subvention a déposer au titre du FDAL fera l'objet d'une appréciation lors de la séance du vote du budget 2017.

7/ SDE09 : programme et extension BT borne IRVE(Implantation Recharge Véhicule Electrique).

Monsieur le Maire :

Rappelle que le conseil du 16 avril 2016 a validé le projet d'implantation d'une borne IRVE sur la commune.

Rappelle le projet d'extension basse tension pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique Ces travaux sont prévus en 2017.

Le lieu d'implantation pour la borne de recharge pour véhicule électrique se situe à l'aire de pique-nique "ancien camping" sur le parking en bordure de route du Col d'Agnes.

Précise que le coût de cette opération est de 6 000 € et est financé en sa totalité par le syndicat.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'inscription de ce projet dans le cadre du programme borne IRVE 2016.

8/Convention avec la mairie d'Ercé : Frais de fonctionnement et de cantine RPIC .

La commune d'Aulus est dans l'attente de la délibération du conseil municipal d'Ercé concernant la répartition des frais de fonctionnement du RPIC entre les deux communes,. Cette délibération portera sur le modèle de la convention 2014-2015 et concernera les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

9/ Transfert de la compétence PLU : position de la commune.

- Vu la Loi NOTRE du 7/08/2015 qui stipule que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise sauf opposition des communes.

- Vu la Loi ALUR du 24/03/2014 article 136 qui stipule que, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

- Vu que la communauté de communes actuelle n'a pas compétence à ce jour en matière de Plan Local d'Urbanisme, la compétence est communale.

Monsieur le Maire :

Expose au conseil municipal la loi NOTRE qui stipule que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est transférée de plein droit dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes le 27 mars 2017.

Précise que la loi ALUR ouvre la possibilité de s'opposer au PLUI dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Propose de s'opposer à ce transfert et de donner tous moyens au maire pour continuer à exercer cette compétence.

Il n'est pas acceptable de dessaisir la commune au profit d'un échelon intercommunal de la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes "urbaines " qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En outre, des documents de planification, notamment le SCoT, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou autre document d'urbanisme qui doivent leur être compatibles.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Se prononce défavorablement au transfert de la compétence à l'intercommunalité de Couserans-Pyrénées.

10/ Centre de gestion : avenant à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

11/Médiathèque et APC : renouvellement et modification contrat du personnel.

Monsieur le Maire /

Rappelle la nécessité de créer un poste d'agent administratif pour la tenue de l'agence postale communale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce poste de travail a pour mission d'effectuer la tenue de l'agence postale communale.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires. Cette augmentation de 2 heures est nécessaire pour répondre aux besoins du service.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer le poste permanent d'agent administratif à temps non complet pour 17 h hebdomadaires qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017 conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à la création de ce poste et au recrutement.
- Précise :
 - o que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
 - o que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 et indice majoré 342 .

Le futur poste de la médiathèque est à examiner en fonction des prises de compétences de la nouvelle communauté de communes. Une période intermédiaire est à envisager dans le cadre d'une convention bipartite. A partir du 31 juin 2017 le contrat sera prorogé avec une augmentation du nombre d'heure à déterminer.

12/ Musée Mémoire Vivante d'Aulus : conventionnement et adoption du plan de financement.

Monsieur le Maire :

Rappelle :

Par délibération n°2013-025 dans sa séance du 14 09 2013 le Conseil Municipal a décidé qu'une partie des bâtiments de « l'Ecole » devait permettre de recevoir un lieu de mémoire pour la période historique de 1939- 1945.

L'association « Mémoire et histoire vivante d'Aulus les Bains a été créée en vue de raconter l'histoire des 587 hommes, femmes et enfants juifs astreints pendant la Seconde Guerre mondiale par le gouvernement de Vichy à résidence à Aulus-les-Bains, alors en zone libre et dans un contexte notamment agropastoral, pour informer et éduquer par l'étude, la réflexion et la pédagogie tous les publics, plus particulièrement les jeunes, afin de se prémunir de toute résurgence du racisme, de l'antisémitisme et du fascisme.

Rappelle : 2017 sera le 75^{ème} anniversaire de la commémoration de la rafle du 26 août 1942.

Propose que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de mise en place d'un espace muséal tel que défini dans le dossier remis par l'Association citée ci-dessus.

Indique que cette installation pourrait être effective et inaugurée le 26 août 2017.

Propose : le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
L'ECOLE Espace muséal : Mémoire et Histoire vivante Aulus les bains 1942	40 350.00	48 420.00	8 070,00	Etat (ONACVG) 20%
			8 070,00	Conseil Régional 20%
			8 070,00	Conseil Départemental 20%
			16 140,00	Autofinancement et Mécénat 40%
	40 350,00	48 420.00	40 350.00	

Demande au Conseil Municipal de mandater Granier Lucien adjoint pour déposer les dossiers de subvention.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la mise en place d'un espace muséal tel que défini dans le dossier remis par l'Association citée ci-dessus.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel.
- D'accorder le mandat à Monsieur Granier Adjoint pour déposer le dossier de subvention.

13/ Communauté des Communes Couserans Pyrénées : Suppléance du Maire.

Suite à l'arrêté de Madame la préfète du 18 novembre 2016, la représentativité de la commune d'Aulus-les-Bains à la future Communauté de Communes Couserans Pyrénées comporte un poste de délégué et un poste de suppléant.

Dans les communes de moins de 1000 habitants les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux de la commune figurant en premier dans l'ordre du tableau,

Suite à la démission du poste de conseiller communautaire assuré par monsieur Veyssière Michel, maire

Dans l'ordre du tableau et pour la nomination du nouveau conseiller communautaire :

Suite au courrier de monsieur Marcel GALIN, 1er adjoint informant de ne pas être en mesure d'assurer le remplacement de monsieur Michel VEYSSIERE, maire ;

Suite au courrier de madame Martine PAPAIX, 2ème adjointe informant de ne pas être en mesure d'assurer le remplacement de Michel VEYSSIERE, maire ;

En conséquence, la liste des conseillers communautaires est la suivante :

Délégué	GRANIER Lucien	6, rue Beethoven 31400 TOULOUSE	06-79-94-04-65 05-61-96-00-87	granieraulus@hotmail.fr
Suppléant	BOYER Patrick	10, impasse de l'Autan 31810 VENERQUE	06-42-03-19-95 05-61-08-02-24	patrick.p.boyer@wanadoo.fr

Ainsi fait et délibéré, ont signé le registre les membres présents.

14/ Questions diverses.

Néant.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Procuration à Yvan PAPAIX	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Procuration à Marcel GALIN	BONNET Marie-Anne
SOUQUET Pierre Absent	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 31 mars 2017 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.